

Procès-Verbal du conseil municipal du 20 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six le vendredi 20 mars à 20 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en mairie, sous la présidence de Monsieur Roger BELOT, Maire.

Présidence : Le Maire, puis le doyen d'âge du Conseil Municipal puis, dès son élection, le nouveau maire.

Présents : Roger BELOT, Chloé JOLY, Claude WATIEZ, Claudine BULLE LESCOFFIT, Elisa DEVIENNE, Audrey PAGNIER, Gyorgy TURI, Julie BRELOT, Jérémy CADOUOT, Mélanie SOITTOUX, Jean-Yves BULLE BOUGNON, Dominique TISSOT, Bertrand DORNIER.

Absents représentés : Jean-Luc MERCIER procuration à Chloé JOLY, Pierre JACQUEMIN procuration à Elisa DEVIENNE.

Secrétaire de séance : Audrey PAGNIER

La convocation a été envoyée et affichée lundi 16 mars 2026.

Ordre du jour :

- 1- Installation du nouveau Conseil Municipal.
- 2- Election du Maire.
- 3- Détermination du nombre d'adjoints. Election des adjoints.
- 4- Lecture de la charte des élus et du chapitre III du CGCT.
- 5- Vote des indemnités du Maire et des adjoints.
- 6- Divers.

Le Maire accueille le nouveau conseil et souhaite la bienvenue aux nouveaux collègues. Il indique que pour lui, c'est toute une équipe qui, quelles que soient les divergences, doit avoir pour seul but commun l'intérêt général du village. C'est dans cette optique qu'il souhaite continuer à travailler.

1- Installation du nouveau Conseil Municipal

La séance est ouverte sous la présidence du Maire qui procède à l'appel nominal des membres du Conseil et dénombre 13 conseillers présents et 2 conseillers représentés, soit 15 votants. La réunion peut se tenir valablement au regard de la règle de la complétude (15 membres élus) et de celle du quorum (au moins la moitié arrondie à l'entier supérieur soit 8 membres présents).

Le Conseil municipal est déclaré installé.

2- Election du Maire

2-1. Présidence du bureau de vote.

Le doyen d'âge préside le bureau de vote (art. L.2128-8 du CGCT). Il constate à nouveau que la condition du quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection du maire. En application des articles L.2122-4 et L.2122-2 du CGCT, le maire est élu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. L'isoloir n'est pas requis.

2-2- Constitution du bureau.

Le doyen d'âge propose de choisir pour assesseurs les deux élus les plus jeunes :

- Elisa DEVIENNE ;
- Jérémy CADOUOT.

2-3- Déroulement du scrutin.

Le doyen d'âge recueille les candidatures et indique aux conseillers que le vote peut se porter aussi bien sur les non candidats que sur les candidatures déclarées.

Les candidatures déclarées sont les suivantes :

- Roger BELOT
- Jean-Yves BULLE BOUGNON

Les bulletins de vote et les enveloppes sont distribués aux membres du Conseil Municipal, puis déposés dans une corbeille par chacun des conseillers à l'appel de leur nom.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote avec les assesseurs.

2-4- Résultat du scrutin.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1

Nombre de votants (nombre d'enveloppes déposées) : 14

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du Code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (Art. L.65 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés (votants – nuls et blancs) : 13

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Roger BELOT : 11 suffrages
- Jean-Yves BULLE-BOUGNON : 2 suffrages.

2-5- Proclamation de l'élection du maire.

Roger BELOT a été proclamé maire. Il accepte cette fonction et il est déclaré immédiatement installé.

3- Détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence de Roger BELOT, nouveau maire élu, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le Maire indique qu'en application des articles L.2121-1 et 2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30%. (4,5) de l'effectif légal (15) du conseil municipal soit, arrondi au nombre inférieur, 4 adjoints au maire au maximum.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le nombre de 4 (quatre).

Bertrand DORNIER propose un vote sur une liste bloquée de 3 adjoints ce qui aurait permis à la liste Les Fourgs-Avenir de présenter une liste d'adjoints.

Dominique TISSOT précise que la municipalité a fonctionné à 3 adjoints pendant la seconde partie du dernier mandat.

Le Maire indique qu'il y a du travail pour 4 adjoints et qu'à la suite de la démission de l'adjointe, il a donné une délégation élargie à Claude WATIEZ.

Le Maire met aux voix sa proposition de liste de 4 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à 4 le nombre d'adjoints

Votes : 15 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 3 (Jean-Yves BULLE BOUGNON- Dominique TISSOT- Bertrand DORNIER)

Délibération n° 2026-21 -Retour Visa 26/03/2026

3- Election des adjoints

3-2- Listes des candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus dans les communes de plus de 1000 habitants au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Municipal. La circulaire ministérielle du 4 mars 2026 publiée le 9 mars 2026 rappelle que les listes d'adjoints doivent être complètes et qu'une candidature isolée ne pourra pas être enregistrée par le maire avant le scrutin. Cette circulaire s'appuie notamment sur la décision du TA de Nantes du 22 mars 2016, n°1600701.

La liste des adjoints reprend obligatoirement les membres de la liste pour le Conseil municipal mais ne suit pas nécessairement l'ordre de présentation de cette liste. La parité hommes/femmes doit être respectée.

La liste « Les Fourgs, Cultivons l'avenir » présente la liste suivante :

- 1- Chloé JOLY
- 2- Claude WATIEZ
- 3- Elisa DEVIENNE
- 4- Jean-Luc MERCIER

3-3- Résultats du scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (nombre d'enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du Code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (Art. L.65 du code électoral) : 3
- Nombre de suffrages exprimés (votants – nuls et blancs) : 12
- Majorité absolue (si suffrages exprimés impairs : moitié arrondi à l'entier supérieur) : 8.

3-4 – Proclamation de l'élection des adjoints.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste ci jointe.

A l'issue des deux élections, l'ordre du tableau du Conseil municipal est établi et sera affiché ; les assesseurs, le secrétaire de séance, le doyen d'âge sont invités à signer le procès- verbal avec le Maire

4 - Lecture de la charte de l' élu local et chapitre III du CGCT

La charte des élus est contenue dans les articles L. 1111-13 et L.1111-14 du CGCT et comporte également les articles L. 2123-1 à L.2123-35 réunis sous le chapitre III intitulé « Conditions d'exercice des mandats municipaux » qui fait partie du Titre 2 « Les organes de la Commune ».

Les élus ont tous été destinataires de cette charte en version numérique. Un exemplaire papier pourra être fourni à celles et ceux qui en feront la demande.

Le Maire donne lecture de la charte des élus et résume le chapitre III.

Aux termes de **cette charte**, l' élu local s'engage :

- A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité, ainsi que les lois et les symboles de la République ;
- A exercer ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier ;
- A prévenir ou à faire cesser tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote ;
- A ne pas utiliser à d'autres fins, les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions ;
- De s'abstenir, dans l'exercice de ses fonctions, de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel ;
- A participer avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné ;
- A être et rester responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le chapitre III contient les conditions d'exercice des mandats municipaux et comporte des dispositions relatives :

- Aux facilités qui doivent être accordées par l'employeur d'élus municipaux,
- A la validation des acquis de l'expérience qu'un élu a acquise dans l'exercice de son mandat électif ;
- Au droit des élus en fin de mandat de bénéficier d'une formation professionnelle de remise à niveau compte tenu de l'évolution, pendant la durée de leur mandat, de leur poste de travail ou de celle des techniques utilisées ;
- Au droit des élus de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions. Si l' élu bénéficie d'une délégation, cette formation doit être réalisée au cours de la première année du mandat.
- Au droit des élus de bénéficier du remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats selon les dispositions précisées par le CCGT.
- Au droit du Maire et des adjoints à percevoir une indemnité de fonctions ;
- Au droit des élus à bénéficier de la protection de la Commune en cas de dommage subi dans l'exercice de leurs fonctions.

Le Maire ayant achevé la lecture demande à chaque conseillère municipale et à chaque conseiller municipal de bien vouloir signer la charte de l' élu local.

5- Vote des indemnités du Maire

Le Maire précise que la dépense inscrite au budget communal pour l'année 2026 pour financer les indemnités du Maire et des adjoints est de 42 000 euros.

Jean-Yves BULLE BOUGNON fait référence à un montant total de 35 000 euros qui figure dans le document envoyé au préalable aux élus. Claudine BULLE LESCOFFIT précise qu'en effet le budget de la Commune consacrait à partir de 2014 la somme de 35 000 euros aux indemnités, en 2020, ce montant a été élevé à 37 000 euros. Aujourd'hui si les montants proposés sont votés, nous serons à 39 000 euros à la charge du budget communal.

5.1.-Indemnité du Maire.

Le CGCT (article L.2123-23) prévoit que le Maire d'une commune de notre strate doit bénéficier de l'indemnité plafond qui est de 55,7 % du salaire de la Fonction Publique à l'indice brut (IB) 1027) ou indice majoré (IM) 835.

S'il estime que cette indemnité doit être réduite, le Maire doit demander au Conseil Municipal une délibération sur ce point. C'est le cas du maire qui demande la réduction de cette indemnité à 40%.

	Plafond légal (55,7 %)	40%
Brut mensuel	2289,56	1644,21
Net mensuel	1979,56	1421,59
Brut annuel	27 474,72	19730,52

La dépense au budget communal, charges comprises, est de 19 730,52 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide *d'accepter de réduire l'indemnité du Maire de 55,7% à 40%, pour une charge budgétaire annuelle de 19 730,52 euros.*

Votes : 15 Pour : 12 Contre :0 Abstention : 3 (Jean-Yves BULLE BOUGNON-Dominique TISSOT- Bertrand DORNIER)

Délibération n° 2026-22 -Retour Visa 26/03/2026

6- Vote des indemnités des adjoints

Le CGCT (L.2123-24) prévoit que le montant plafond de l'indemnité d'un adjoint d'une commune de notre strate est de 21,38% du salaire de la Fonction Publique à l'indice brut (IB) 1027) ou indice majoré (IM) 835.

Le Maire propose de fixer cette indemnité à 10%.

Le Maire précise que lorsque les parlementaires votent une amélioration du statut des élus locaux et les autorisent à augmenter le taux de leurs indemnités, c'est quand même toujours une dépense à la charge de la commune. Il n'y a jamais aucune aide sur ce chapitre.

Bertrand DORNIER demande s'il est possible de moduler l'indemnité entre les adjoints.

Claudine BULLE LESCOFFIT indique que rien n'empêche la modulation. Elle précise qu'en 2014, il avait été décidé que les adjoints constituaient une équipe qui travaillait à égalité de ses possibilités que ce soit par une présence physique ou par une contribution par le téléphone ou les voies numériques. Et que cette conception de travail en équipe a prévalu en 2020. A noter que le travail des adjoints représente plusieurs « équivalents temps plein » (ETP) qui en emplois créés, représenteraient pour la commune une charge financière bien supérieure à celle des indemnités.

	Plafond légal (21,38%)	10%
Brut mensuel	878,83	411,05
Net mensuel	760,65	355,40
Brut annuel pour 4 adjoints	42 183,84	19 730,52

La dépense au budget communal charges comprises est de 19 730,52. euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide du taux de 10 % pour le calcul de l'indemnité des adjoints, soit une charge annuelle pour la Commune de 19 730, 52 euros.

Votes : 15 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 3 (Jean-Yves BULLE BOUGNON- Dominique TISSOT- Bertrand DORNIER)

Délibération n° 2026-23 : Retour Visa 02/04/2026

7- Questions diverses.

Le Maire précise qu'indépendamment du résultat des élections, l'équipe en place a préparé la suite de la vie du village, quitte à annuler les projets s'ils ne correspondaient pas aux projets de la nouvelle équipe.

- L'organisation de l'opération « *Nettoyons la Nature* » le 11 avril 2026. Le Maire rappelle qu'il s'agit de mobiliser les adultes qui doivent encadrer les enfants.
- Point sur l'organisation de la « *Fête des Femmes* », le vendredi 22 mai. Deux bus ont été réservés pour emmener à Pontarlier, au spectacle des Etoiles Noires (Semons l'espoir) les femmes du village qui se seront inscrites au préalable en mairie.

Au cours de la prochaine réunion le Conseil Municipal aura à approuver les procès-verbaux des deux réunions précédentes (5 et 20 mars 2026). Et seront notamment inscrits à l'ordre du jour les points suivants :

- La liste et la composition des commissions communales et la désignation des représentants de la commune à divers organismes ;
- Les délégations que le Conseil Municipal donne ou refuse au Maire ;

Dans un délai de 6 mois, le Conseil municipal sera appelé à se prononcer sur le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Bertrand DORNIER demande à ce que le « canevas » de la réunion qui a été envoyé aux élus avant la réunion ne soit pas impératif. Il demande à ce que les élus aient une marge de liberté et indique que l'ordre du jour devrait suffire. Il pose la question des commissions qui selon lui, ne devraient pas être formées à l'avance.

Le Maire rappelle que l'intérêt de la commune sera prioritaire et que tous les élus auront la possibilité de s'impliquer en fonction de leurs choix Il précise que certaines commissions pourraient être ouvertes et qu'ainsi d'autres personnes que les élus pourront s'impliquer dans la vie communale.

Jean-Yves BULLE BOUGNON interpelle le Maire au sujet des listes électorales que le secrétariat lui a données et qui étaient différentes, il a dénombré 2 listes différentes et peut-être trois.

Claude WATIEZ indique que la commune ne dispose en principe que d'une liste électorale, issue du répertoire électoral unique (REU). Le Maire propose à Jean-Yves BULLE BOUGNON une réunion de travail en mairie pour faire les comparaisons entre la ou les listes reçues et celle disponible en mairie.

Les délibérations 2026-21 à 2026-23 ont été examinées au cours de la séance à laquelle étaient présents Roger BELOT, Chloé JOLY, Claude WATIEZ, Elisa DEVIENNE Claudine BULLE LESCOFFIT, Audrey PAGNIER, Gyorgi TURI, Mélanie SOITTOUX, Julie BRELOT, Jérémy CADOUOT, Dominique TISSOT, Jean-Yves BULLE BOUGNON, Bertrand DORNIER.

Le secrétaire de séance,

Audrey PAGNIER



Le Président de séance

Roger BELOT



En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le lundi 23 mars 2026.

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal est convoqué le vendredi 10 avril 2026 à 20 heures, à la salle de la Mairie, dans la salle de conseil.